



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 26 novembre 2014

PROCES VERBAL

En l'an 2014, le 26 novembre à 18h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 18 novembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Bruno BELIN, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 10 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 63 (quorum à 39)

COMMUNES	DELEGUES
CANTON DE LOUDUN	
➤ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Giansanti Nathalie, Dubois Françoise, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Vaucelle Bernadette, Thibault Angéline, Enon Anne-Sophie, Lassalle Willy, Villain Guillaume
➤ ARCAY	Noé Alain
➤ BASSES	Vivion Monique
➤ BEUXES	Robert Jean, Fleuriu Marylène
➤ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri, Lusse Michel
➤ CHALAIS	Baufumé Hubert, Gilloire Michel
➤ MAULAY	Ritoux Bodin Jeanne-Marie
➤ MESSEME	Maillard Maryvonne
➤ MOUTERRE SILLY	Anglicheau Sylvie
➤ SAINT LAON	Baudoin Yves
➤ SAMMARCOLLES	Archambault William, Malécot Jean
➤ LA ROCHE RIGAUT	Garault James, Aucher Jean-Yves
CANTON DE MONCONTOUR	
➤ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis, Houllier Jean-Jacques
➤ ANGLIERS	Girard René, Rigaud Alain
➤ AULNAY	
➤ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
➤ CRAON	Métais Bernard
➤ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
➤ MARTAIZE	Cussonneau Joseph
➤ MAZEUIL	François Patrice
➤ SAINT CLAIR	Berger Nicole
➤ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
CANTON DE MONTS/GUESNES	
➤ MONTS SUR GUESNES	Belin Bruno, Picard Martine
➤ BERTHEGON	Cottier Bernadette
➤ DERCE	Bruneau Christophe
➤ GUESNES	
➤ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
➤ POUANT	Proust Jacques
➤ PRINCAY	
➤ SAIRES	Servant Bernard
➤ VERRUE	
CANTON DES TROIS MOUTIERS	
➤ LES TROIS MOUTIERS	Sonneville-Coupé Bernard, Dupuy France
➤ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
➤ BOURNAND	Lorain Marcel, Louis Alain
➤ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
➤ GLENOUZE	Denize Jacques
➤ MORTON	Aubineau Jean-Claude
➤ POUANCA Y	Chauvin Pierre
➤ RANTON	Brault Pascal
➤ RASLAY	Servain Michel
➤ ROIFFE	Baillergeau Didier, Verdier Bruno
➤ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
➤ SAIX	
➤ TERNAY	Marteau Hugues
➤ VEZIERES	

Etaient également présents :

M. Challot, Trésorier,

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 3

- **Mousseau Laurence**, Conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Kling André, Conseiller communautaire de Loudun,
- **Bellamy Marie-Jeanne**, Conseillère communautaire des Trois-Moutiers, a donné pouvoir à Sonnevill e-Coupé Bernard, Conseiller communautaire des Trois-Moutiers.
- **Roy-Poirault Christine**, Conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Giansanti Nathalie, Conseillère communautaire de Loudun.

Bruno BELIN, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18h00,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance Alain NOÉ, Maire d'Arçay.**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Révision des tarifs pour 2015
- Convention relative aux prestations de service effectuées par la Commune de Loudun pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Année 2015
- Autorisation de signer la convention de mise à disposition avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes
- Autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition avec l'ASNL
- Mise à disposition des Centres bourgs – 2^{ème} phase de la 3^{ème} opération sur les communes de Frontenay-sur-Dive et Martaizé
- Création de poste
- Modification de certains temps de travail dans les écoles
- Indemnités de conseil du comptable public
- Élections professionnelles 2014 – Comité technique paritaire – désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
- Élections professionnelles 2014 – Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais

2. FINANCES – ÉVALUATION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

- Décisions modificatives
- Fermeture du budget annexe « Lotissements CCPL »

3. PLAN DE MUTUALISATION – STATUTS ATTRACTIVITÉ ET PROSPECTIVES

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Conseil Général de la Vienne

4. COLLECTE DES DÉCHETS

- **Résultat de consultation : contrôles de mesures de bruit au centre de transfert et au sein des cinq déchetteries – pour information**
- **Résultat de consultation : mesures de rejets aqueux des cinq déchetteries – pour information**
- **Résultat de consultation : contrôles périodiques des cinq déchetteries – pour information**
- Convention avec l'entreprise Mister COLLECT pour la collecte des huiles alimentaires des ménages issues des déchetteries
- Redevance spéciale pour les déchets non ménagers
- Modification du règlement de collecte (partie déchetterie)
- Approbation de la répartition du solde de trésorerie et de l'actif de CODEVAL
- Révision de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés

5. ÉDUCATION – TRANSPORTS SCOLAIRES

- Temps d'activités périscolaires – Charte d'engagements réciproques
- Temps d'activités périscolaires – Convention avec les associations

6. DÉVELOPPEMENT LOCAL : LOTISSEMENTS – CENTRES BOURGS – ATELIER DE LA CRÉATION – CORDÉE TPE

- Reconduction du dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises
- Cession de terrain à la commune de Basses
- Convention de servitude souterraine – parcelle ZE 104 – Basses
- Cession de terrain à la société LOXAM commune des Trois Moutiers – Modificatif
- Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) 2014-2016

7. ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS

- Convention de dépôt de mobiliers archéologiques au Musée Charbonneau-Lassay de Loudun
- Gestion forestière – exercice 2015

8. **BATIMENTS – ACCESSIBILITE**

- Résultat de consultation : entretien climatisation, chauffage et ventilation (durée 24 mois et reconduction possible 2 fois un an) – pour information
- Résultat de consultation : réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en salle culturelle polyvalente – pour information

9. **CULTURE - VIE ASSOCIATIVE**

- Attribution de subvention à titre exceptionnel
- Attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – 2^{ème} session de l'année 2014

10. **RAPPEL DES DÉCISIONS**

Présentée par Bruno BELIN

RÉVISION DES TARIFS POUR 2015

❖ CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE LOCATION DE MATERIEL INTERCOMMUNAL ET DE PRESTATIONS INFORMATIQUES POUR LES COMMUNES MEMBRES

Dans sa délibération du 24 novembre 2010, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location des véhicules, engins et matériels ainsi que les modalités de prêt.

TARIFS DE LOCATION DES VEHICULES, ENGIN ET MATERIELS	TARIF PAR HEURE	TARIF PAR JOUR
Camion benne amovible 19 tonnes avec chauffeur	60.00 €	
Camion grue-benne amovible 19 tonnes avec chauffeur	70.00 €	
Benne Ordures Ménagères + 2 agents de collecte	80.00 €	
Transport benne amovible	60.00 €	
Déchetiseur (1 journée gratuite pour les collectivités/an)		300.00 €
Décompacteur (tarif communes membres Communauté de Communes)		300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter ces tarifs. Les tarifs resteront identiques pour 2015.

❖ TARIF PRESTATIONS INFORMATIQUES : Conseils en informatique : 50 € TTC/heure

VU la convention de prestations de services proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président compétent à signer les conventions à venir avec les communes membres qui souhaitent bénéficier des prestations.

❖ TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE BARNUMS

Lors de sa séance du 12 mai 2004, le Conseil de Communauté a autorisé la location des deux barnums de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Un document engageant la responsabilité financière de l'association ou de la commune en cas de dégradation du matériel est établi à chaque location.

Il est décidé de ne pas augmenter le tarif suivant pour l'année 2015 :

2014	2015
140.00 € le barnum	140.00 € le barnum

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ TARIFS PHOTOCOPIES

Les tarifs des photocopies, dans le cadre de la location des bureaux du Téléport 6, avaient été fixés par délibération en date du 6 juillet 2006. Il est décidé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2015.

Types de copies	Coût HT (1 à 99)		Coût HT (100 à 499)		Coût HT (500 et plus)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
A4 N&B (papier 80 gr)	0.07 €	0.07 €	0.06 €	0.06 €	0.05 €	0.05 €

A3 N&B (papier 80 gr)	0.12 €	0.12 €	0.11 €	0.11 €	0.09 €	0.09 €
A4 couleur (papier 90 gr)	0.56 €	0.56 €	0.48 €	0.48 €	0.45 €	0.45 €
A3 couleur (papier 90 gr)	1.15 €	1.15 €	0.95 €	0.95 €	0.85 €	0.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ TARIFS LOYERS DES BUREAUX HAUTE TECHNOLOGIE (BHT)

Dans sa délibération du 21 janvier 2004, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location des Bureaux Haute Technologie. **Il est décidé les tarifs suivants pour 2015 :**

TARIFS AU M ²	2014	2015
Loyer mensuel HT	7.60 €	7.60 €
Charges locatives mensuelles HT	2.15 € (+ 2.38 %)	2.20 € (+ 2.33 %)
Total loyer mensuel HT	9.75 €	9.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ TARIF DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX POUR DES OCCUPATIONS PONCTUELLES (BHT)

Par décision en date du 16 septembre 2009 et afin de répondre à la demande de plusieurs entreprises et prestataires de services, il est mis à disposition deux bureaux pour des occupations ponctuelles (permanences, rendez-vous...).

Ces bureaux, meublés, de 10 m² chacun, sont situés au rez-de-chaussée du Téléport 6.

Il est décidé les tarifs suivants pour 2015 :

Bureau	2014	2015
Tarifs de location	13 € HT / jour / bureau	13 € HT / jour / bureau

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

Par décision en date du 25 septembre 2003, la mise à disposition d'une salle de réunion au sein des Bureaux Haute Technologie a été décidée.

Cette salle est mise à disposition d'entreprises ou d'associations extérieures. **Il est décidé de ne pas augmenter ces tarifs, soit pour l'année 2015 :**

Salle de réunion	2014	2015
Location la demi-journée	55 €	55 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE DECOMPACTEUR

La Communauté de Communes du Pays Loudunais possède un décompacteur gamme lourde de type verti-drain, pour l'entretien des terrains engazonnés.

Il a été décidé de mettre cet équipement à disposition des communes non membres de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ou autres EPCI.

Pour cette mise à disposition, **Il est décidé de ne pas augmenter ces tarifs, soit pour l'année 2015 :**

Décompacteur	Tarifs en 2014	Proposition de tarifs en 2015
Pour les collectivités non membres ou autres EPCI	200.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	200.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ TARIFS PISCINES

Dans sa délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs des entrées des deux piscines. Pour l'année 2015, il est décidé de ne pas augmenter les tarifs des entrées des deux piscines de Loudun et de créer une carte de 30 entrées pour les moins de 18 ans.

CATEGORIES	TARIF ANNEE 2014	TARIF ANNEE 2015
ADULTES		
Entrée	3.05 €	3.05 €
Cartes de 10 entrées	24.40 €	24.40 €
Cartes de 30 entrées	64.00 €	64.00 €
ETUDIANTS		
Entrée	2.20 €	2.20 €
Cartes de 10 entrées	19.30 €	19.30 €
MOINS DE 18 ANS		
Entrée	1.65 €	1.65 €
Cartes de 10 entrées	12.70 €	12.70 €
Cartes de 30 entrées		35.00 €
GROUPES ENFANTS		
Entrée	1.15 €	1.15 €
Gratuité pour accompagnateurs éducateurs		
CENTRES DE LOISIRS DU TERRITOIRE	Gratuit	Gratuit
ENFANT DE MOINS DE 6 ANS ACCOMPAGNE D'UN ADULTE PAYANT	Gratuit	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **TARIFS SPECIFIQUES OCCUPATION DE LA PISCINE TOURNESOL**

	ANNEE 2014	ANNEE 2015
CENTRE HOSPITALIER LOUDUN CENTRE PERINATALITE ACTIVITE AQUATIQUE (Convention reconductible 2012) Tarif annuel	320.00 €	320.00 €
INSTITUTS SPECIALISES (médico-éducatifs) Hors territoire intercommunal Facturation trimestrielle avec application tarif : Carte de 10 entrées – « moins de 18 ans »	12.70 €	12.70 €
ASSOCIATION « CLUB RENAISSANCE » (Convention reconductible 2010) Tarif annuel	150.00 €	150.00 €
CLUB DES SAUVETEURS LOUDUNAIS (Convention reconductible 2008) Tarif annuel	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATION ADAP'TON SPORT (Convention reconductible 2014) Tarif annuel	GRATUIT	GRATUIT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **TARIF DE MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE VEHICULE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AUX COLLECTIVITES**

Par délibération du 25 novembre 2009, il a été décidé de mettre à disposition des collectivités ayant la compétence déchets et qui en font la demande, le véhicule de collecte de remplacement pour la collecte des déchets ménagers, ceci à titre ponctuel.

Il est décidé de ne pas augmenter ces tarifs, soit pour l'année 2015 :

Véhicule de collecte	2014	2015
Location au kilomètre	2.00 € / km	2.00 € / km

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **TARIFS DE LOCATION EXCEPTIONNELLE DE CAISSONS AMOVIBLES**

Lors de sa séance du 31 janvier 2004, le Conseil de Communauté a autorisé la mise à disposition ponctuelle de caisson amovible pour dépôts de déchets ménagers ou encombrants, sur demande, et dans le cas d'un service public ou semi public.

Il est décidé de ne pas augmenter ces tarifs, soit pour l'année 2015 :

	Tarifs en 2014	Proposition de tarifs en 2015
Pose ou reprise de caissons amovibles	49.00 € / forfait + 1 € / km (transport)	49.00 € / forfait + 1 € / km (transport)
Benne caissons (immobilisation)	9.20 € / jour	9.20 € / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **REDEVANCE DES APPORTS DES PROFESSIONNELS SUR LES DECHETTERIES**

Les tarifs pour les apports des déchets des professionnels sur les déchetteries sont basés sur les coûts réels de traitement et de transport. Il convient d'actualiser ces tarifs pour l'année 2015 selon le tableau suivant :

Nature des déchets	Prix de la tonne		Prix au m ³	
	2014	2015	2014	2015
Déchets recyclables (cartons, ferrailles)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Déchets inertes	3.70	6.70	4.20	7.60
Déchets verts	41.00	41.00	11.10	11.10
Tout-venant	99.00	99.00	11.80	11.80
Bois	83.50	83.50	11.70	11.70

(Augmentation des tarifs de dépôt des déchets inertes liés aux coûts supplémentaires de traitement)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **COMPOSTAGE DOMESTIQUE – TARIFS COMPOSTEURS**

La Communauté de Communes du Pays Loudunais encourage le compostage à domicile des déchets fermentescibles et accompagne les habitants en mettant à disposition des outils : composteur en bois, composteur en plastique et bio-seau. Il est décidé de ne pas augmenter ces tarifs, soit pour l'année 2015 :

Acquisition d'un premier composteur		
	Tarifs en 2014	Tarifs en 2015
Composteur plastique d'un volume de 300 litres	15.00 €	15.00 €
Composteur bois d'un volume de 300 litres	20.00 €	20.00 €
Seau de cuisine et guide pratique	Gratuit	Gratuit

Acquisition d'un composteur supplémentaire		
	Tarifs en 2014	Tarifs en 2015
Composteur plastique 300 litres	37.00 €	37.00 €
Composteur bois 300 litres	52.00 €	52.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **FIXATION DES TARIFS POUR REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE**

Vu la délibération n°2011-6-6 du 28 septembre 2011, il est décidé de ne pas augmenter, pour l'année 2015, les tarifs des équipements de pré-collecte facturés en cas de dégradation ou de vol :

LITRES	Caissettes ou bacs roulants à simple couvercle	Bacs roulants à couvercle operculé et serrure
70 l (caissette)	11 €	
140 l	32 €	
180 l	46 €	
240 l	46 €	62 €
360 l	55 €	80 €
750 l	144 €	172 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICE EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DE LOUDUN POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – ANNEE 2015

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans un souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2004-089 du 13 août 2004, susvisée ; il est proposé de renouveler la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Commune de Loudun.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités des prestations effectuées par les services Techniques de la Commune de Loudun au profit de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour l'entretien et la maintenance de véhicules et matériel d'exploitation, dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes et comme figurant dans ses statuts :

- ✓ déchets ménagers,
- ✓ promotion touristique : sentiers de découverte.

A cet effet, en application de l'article L.5211-4-1 II du CGCT précité, le maire de la Commune de Loudun donne toutes les instructions nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Les prestations effectuées par les services techniques de la Commune de Loudun se composent comme suit :

- ✓ entretien et réparation des bennes à ordures,
- ✓ entretien et réparation des châssis poids lourds,
- ✓ entretien et réparation des tracteurs.

Les prestations spécialisées peuvent être exclues de la présente convention.

Les moyens mis en œuvre seront les suivants : un atelier mécanique situé au centre technique municipal et une équipe de deux mécaniciens.

Le nouveau tarif horaire pour l'année 2015 est fixé à 46,30 € de l'heure.

La présente convention est fixée pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 avec reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention entre le SIVOS de Monts-sur-Guesnes et la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour la mise à disposition, à raison de 13h par semaine, de Madame Pauline Jouteux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASNL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer un avenant à la convention pour la mise à disposition de Monsieur Franck Gressier Monard auprès de l'ASNL, et ce afin de modifier le volume horaire de cette mise à disposition pour 2014 et 2015 à raison de 15h supplémentaires par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer ladite convention.

MISE A DISPOSITION DES CENTRES BOURGS – 2^{EME} PHASE DE LA 3^{EME} OPERATION

Dans le cadre de la 2^{eme} phase de la 3^{eme} opération « centre bourg », les communes de FRONTENAY SUR DIVE et MARTAIZE mettent à disposition de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, leur centre bourg, celle-ci étant maître d'ouvrage dans le cadre d'opérations groupées conformément à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer les procès-verbaux de mise à disposition avec les communes concernées et toute pièce relative à ce dossier.

CRÉATION DE POSTE

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 21 janvier 2014 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 1^{ere} classe pour avancement de grade (lauréat à l'examen) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires.

MODIFICATION DE CERTAINS TEMPS DE TRAVAIL DANS LES ECOLES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 21 janvier 2014 qui sera modifié au vu des évolutions adoptées,

CONSIDERANT les besoins de modification de certains temps de travail pour satisfaire une qualité de service public en développement présentés ci-dessous :

ECOLE	Fonctions	Situation précédente	Situation nouvelle
Angliers	TAP + APS	20,5	21 au 01/09/14
Maulay	Ecole + car	32	33 au 01/11/14
Moncontour	Ecole + car	32	33 au 01/09/14
Moncontour	Ecole + APS	30	30,5 au 01/09/14
Trois Moutiers	Ecole + car	32	32,5 au 01/09/14
Trois Moutiers	Ecole + APS	32	32,5 au 01/09/14
Trois Moutiers	Car + ménage	9	11,5 au 01/09/14
Monts sur Guesnes	Ecole + car	32	32,5 au 01/09/14
Monts sur Guesnes	APS + TAP	34	35 au 01/10/14
Saint Jean de Sauves	APS	18,5	19,5 au 01/09/14
Saint Jean de Sauves	Ecole + TAP	27	27,5 au 01/11/14
Saix	Ecole + APS	33,5	34 au 01/09/14
Verger sur Dive	Ecole + car	34	34,5 au 01/09/14

CONSIDERANT que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à inscrire au budget 2014 les crédits nécessaires.

INDEMNITES DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Il est proposé d'attribuer à M. Dominique CHALLOT, Receveur Percepteur à la Trésorerie de Loudun, l'indemnité de conseil à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le décompte est établi conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Il est basé sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années. Les opérations d'ordre n'entrent pas dans ce calcul.

Une délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor ou du renouvellement de l'exécutif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ allouer au receveur percepteur, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014 pour toute la durée de sa mission à la trésorerie de Loudun,
- ✓ considérer que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Dominique CHALLOT, Receveur Percepteur.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 – COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°2014-6-11 du 17 septembre 2014, se prononçant sur le maintien du paritarisme et fixant le nombre de représentants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2014-3-3 du 22 avril 2014 désignant les conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de désigner les 3 titulaires suivants :

- Bruno BELIN
- Edouard RENAUD
- Martine PICARD

et les 3 suppléants suivants :

- Hubert BAUFUMÉ
- Marie-Jeanne BELLAMY
- André KLING

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 - COMITÉ D'HYGIENE DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

VU la délibération n°2014-6-12 du 17 septembre 2014, se prononçant sur le maintien du paritarisme et fixant le nombre de représentants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de désigner les 3 titulaires suivants :

- Martine PICARD
- Edouard RENAUD
- Hubert BAUFUMÉ

et les 3 suppléants suivants :

- Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
- Christian MOREAU
- Bruno LEFEBVRE

2 – COMMISSION FINANCES - ÉVALUATION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

Présentée par Edouard RENAUD

DECISIONS MODIFICATIVES

Budget Communauté de Communes du Pays Loudunais

Ajustement des inscriptions remboursement capital/intérêts des emprunts

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES RECETTES

Chapitre 021: Virement de la section de fonctionnement

5 000,00

Chapitre 16 : Emprunts et dettes

164125 Emprunt Crédit Agricole 5 000,00

5 000,00 5 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

605 Achat de matériel et équipement 5 000,00

Chapitre 66 : Charges financières

66111 Intérêts réglés à l'échéance 5 000,00

0,00

Modification imputation budgétaire pour le dépôt des déchets des professionnels

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Chapitre 70 : Produits des services

70688.5 Redevance spéciale -21 000,00

70688.7 Redevance Déchetteries 21 000,00

Virement de crédit suite à la révision du crédit de paiement pour l'article 611

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Chapitre 011 : Charges à caractère général

6042 Achats et prestations de service -6 000,00

60622 Carburants -10 000,00

60632 Fournitures de pt Equipement -10 000,00

611 Contrats Prestations OM 44 515,00

61522 Entret. Réparat. Bâtiments -8 515,00

61551 Entret. Réparat. Matériel Roulant -10 000,00

0,00

Virements et inscriptions de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

Opération n° 20199 : Administration & divers

2031 - Frais d'études 13 325,44

2118 - Autres terrains 15 812,50

2138 - Autres constructions	-30 774,21	
2184 - Mobilier	1 636,27	
<u>Opération n° 211008 : Maternelle de Bournand</u>		
21731 - Bâtiments publics	500,00	
2183 - Matériel de bureau et matériel	500,00	
2184 - Mobilier	-1 500,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	500,00	
<u>Opération n° 211020 : Maternelle de Martaizé</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	10,00	
2184 - Mobilier	-10,00	
<u>Opération n° 211021 : Maternelle de Maulay</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	500,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	-500,00	
<u>Opération n° 211042 : Maternelle de St Jean de Sauves</u>		
2184 - Mobilier	-2 600,00	
<u>Opération n° 211044 : Maternelle de St Léger de M.</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	500,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	-500,00	
<u>Opération n° 211046 : Maternelle de Saix</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	500,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	-500,00	
<u>Opération n° 211047 : Maternelle de Sammarçolles</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	350,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	-350,00	
<u>Opération n° 211049 : Maternelle des Trois-Moutiers</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	1 000,00	
2184 - Mobilier	-1 000,00	
<u>Opération n° 211050 : Maternelle de Verger/Dive</u>		
2184 - Mobilier	1 000,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	-1 000,00	
<u>Opération n° 413019 - Piscine Plein Air</u>		
21738 - Autres constructions	2 600,00	
<u>Opération n° 413119 - Piscine Couverte Tournesol</u>		
21738 - Autres constructions	-1 600,00	
2184 - Mobilier	800,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	800,00	
<u>Opération n° 511025 - Maison Médicale de Moncontour</u>		
165 - Dépôts et cautionnements	68,46	68,46

2138 - Autres constructions	-23 686,29	
2184 – Mobilier	-3 500,00	
2188 – Autres immobilisations corporelles	1 500,00	
1321.22 - Subv FNADT		-23 686,29
1321.23 – Subv FEADER		-16 000,00

Opération n° 511026 - Maison Médicale de Monts/Guesnes

2138 - Autres constructions	1 890,60	
10222 - FCTVA		1 890,60

Opération n° 511049 - Maison Médicale des Trois-Moutiers

2138 - Autres constructions	-14 577,38	
1321.23 - Subv FEADER		-577,38

Opération n° 812199 - Ordures ménagères

2051 - Concessions droits similaires	18 000,00	
2182 - Matériel de transport	-118 000,00	
2183 - Matériel de bureau et matériel	1 500,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	98 500,00	

Opération n° 824109 - Centre bourg de Ceaux

21718 - Autres biens	-1 539,53	
1321.6 - Subv Etat (DETR)		-1 539,53

Opération n° 824144 - Centre bourg de St-Léger-de-Montbrillais

21718 - Autres biens	-275,59	
10222 - FCTVA		-275,59

Opération n° 824938 - Centre bourg de Roiffé

21718 - Autres biens	1 612,10	
10222 - FCTVA		84,14
1321.6 - Subv Etat (DETR)		-2 272,04
13241 - Communes membres du GFP		3 800,00

Opération n° 824945 - Centre bourg de Saires

21718 - Autres biens	2 572,96	
10222 - FCTVA		2 511,66
1321.6 - Subv Etat (DETR)		61,30

Opération n° 953026 - Beaumont

2138 - Autres constructions	-2 000,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00	

Opération n° 953099 - Promotion touristique

20422 - Bâtiments et installations	-2 240,00	
2183 - Matériel de bureau et matériel	-8 000,00	
2184 - Mobilier	1 800,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	8 440,00	

-19 934,67	-19 934,67
------------	------------

Budget annexe Développement Economique

Inscription de la cession des biens mobiliers Domaine Saint Hilaire ROIFFE
conformément à la délibération du 17 septembre 2014

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 024 : Produit des cessions</u>		8 000,00
<u>Chapitre 020 : Dépenses imprévues</u>	8 000,00	

Virements et inscriptions de crédits

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	DEPENSES	RECETTES
<u>Opération n° 901508 : Bâtiments artisanaux Bournand</u>		
165 - Dépôts et cautionnements	1 440,00	1 440,00
<u>Opération n° 931030 : Atelier mécanique de Nueil/Faye</u>		
2138 - Autres constructions	5 000,00	
<u>Opération n° 931326 : ZA Gateuil Bat Art BRUNEAU</u>		
2138 - Autres constructions	-5 000,00	
<u>Opération n° 953010 : Maison de Pays de Chalais</u>		
2138 - Autres constructions	10 000,00	
2184 - Mobilier	-13 000,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00	
	1 440,00	1 440,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

FERMETURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS CCPL »

CONSIDERANT que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant au budget annexe HT « lotissements CCPL » ont été passées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de fermer ce budget annexe H.T. dénommé « Lotissements CCPL ».

3 – PLAN DE MUTUALISATION – STATUTS ATTRACTIVITÉ ET PROSPECTIVES

Présentée par Bruno BELIN

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN) DU CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE

L'aménagement numérique du territoire et notamment la généralisation de la fibre optique devient un point central des politiques publiques. Le Département de la Vienne - après avoir apporté des réponses aux problématiques de zones blanches de l'Internet Haut-Débit et de la téléphonie mobile et contribué depuis plus de 15 ans au déploiement de services innovants sur la technopole du Futuroscope - a décidé de piloter le déploiement du Très Haut Débit (THD) à travers la réalisation d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

CONSIDERANT l'approbation le 1er juin 2012 d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique par le Conseil Général de la Vienne,

CONSIDERANT que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibrée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDERANT les enjeux majeurs du développement numérique notamment dans les territoires ruraux,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à s'engager dans la démarche du SDTAN.

4 – COLLECTE DES DÉCHETS

Présentée par Hubert BAUFUME

RÉSULTAT DE CONSULTATION : CONTROLE DE MESURES DE BRUIT AU CENTRE DE TRANSFERT ET AU SEIN DES CINQ DÉCHETTERIES – POUR INFORMATION

Société retenue : BLAIS Environnement - Châtelleraut (86)

Montant retenu : 2 400 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION : MESURE DE REJETS AQUEUX DES CINQ DÉCHETTERIES – POUR INFORMATION

Société retenue : BLAIS Environnement - Châtelleraut (86)

Montant retenu : 1 857,40 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION : CONTROLES PÉRIODIQUES DES CINQ DÉCHETTERIES – POUR INFORMATION

Société retenue : ALPES Contrôle - Annecy le Vieux (74)

Montant retenu : 2 600,00 € HT

CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE MISTER COLLECT POUR LA COLLECTE DES HUILES ALIMENTAIRES DES MENAGES ISSUES DES DECHETTERIES

L'entreprise Mister COLLECT qui possède un point de regroupement à Loudun (86) propose une collecte des huiles alimentaires issues des déchetteries. Les déchets collectés feront l'objet d'une valorisation dans deux filières d'énergies vertes (biocarburant et méthanisation agricole).

Pour augmenter le taux de valorisation des déchets collectés en déchetteries, il est proposé de collecter les huiles alimentaires issues des ménages dans les 5 sites du Pays Loudunais. L'entreprise Mister COLLECT propose un prix de rachat de 0.11 € par litre collecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer une convention avec Mister COLLECT pour une durée de 3 ans pour la collecte et la valorisation des huiles alimentaires issues des ménages.

REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS

Lors du Conseil de Communauté du 13 novembre 2013, la Communauté de Communes du Pays Loudunais a instauré la Redevance Spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers par phasage : à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les producteurs de plus de 1500l/hebdomadaire et dans un second temps pour les producteurs de plus de 500 litres/hebdomadaire

La commission déchets propose au conseil communautaire :

- de modifier le seuil d'application à 660 l/hebdomadaire au lieu de 500 litres/hebdomadaire. Ce seuil de 660 litres s'appliquera aux déchets résiduels ou aux emballages recyclables
- de fixer la date d'application au 1^{er} juillet 2015.

Le chargé de mission redevance spéciale rencontre actuellement les producteurs concernés (estimé à 120 redevables sur le territoire : industriels, commerces artisans, administrations et associations).

Le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2015 est fixée à : 0.03€TTC/l pour les déchets résiduels et 0.01€TTC/l pour les emballages recyclables.

Les modifications sont apportées au règlement de la redevance spéciale : date et fréquence de facturation selon la quantité collectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ d'appliquer la Redevance Spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers et emballages recyclables de plus de 660 l/hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2015
- ✓ de fixer le tarif de la Redevance Spéciale pour l'année 2015, comprenant le coût de collecte, de transport, de traitement des déchets et de la gestion de la Redevance Spéciale :
 - pour les Déchets résiduels à : 0.03 €/litre toutes taxes comprises
 - pour les Emballages recyclables à : 0.01€/litre toutes taxes comprises
- ✓ de modifier le règlement Redevance Spéciale ci-annexé,
- ✓ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE (PARTIE DECHETTERIE)

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes) de Saint Léger de Montbrillais et la gestion des déchèteries, la commission déchets propose de modifier le règlement de collecte.

Il est proposé d'ajouter à l'article 5.1.2 du règlement de collecte les points suivants : tous les dépôts de gravats supérieurs à 2 m³/jour devront faire l'objet d'une demande préalable de dépôt. Pour les dépôts supérieurs à 10m³, le dépôt pourra se faire directement à l'ISDI de Saint Léger de Montbrillais après autorisation de la Communauté de Communes. Il se fera uniquement sur rendez-vous avec un contrôle des apports par un agent de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Pour rappel, le volume de déchets verts est limité à 4 m³ par jour pour chaque usager particulier. Au-dessus de 4m³, le dépôt sera payant aux tarifs prévus pour les professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de modifier le règlement de collecte en conséquence.

APPROBATION DE LA REPARTITION DU SOLDE DE TRESORERIE ET DE L'ACTIF DE CODEVAL

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Loudunais n° 2012-2-19 relative à la dissolution du syndicat CODEVAL,

VU la délibération de CODEVAL n° 03/2013 relative à la répartition de l'actif de CODEVAL,

VU la délibération de CODEVAL n° 01/2014 relative à l'adoption du Compte administratif et du compte de gestion et financier de l'exercice 2013,

VU la délibération de CODEVAL n° 03/2014 relative à l'approbation de la répartition de l'actif de CODEVAL (délibération complémentaire),

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- ✓ la répartition du solde de trésorerie comme suit :

	Nombre d'habitants (sur base des derniers appels à cotisation)	Montant
CAPC	53005	17 554.52
CC Val Vert du Clain	14827	4 910.50
CC Pays Loudunais	24229	8 024.31
CC Mâble et Vienne	7023	2 325.92
CC Vienne et Creuse	7919	2 622.66
Total	107003	35 437.91

- ✓ la répartition de l'actif, opérations d'ordre non budgétaire :

Compte	N° Inventaire	Désignation	Valeur nette en €	Répartition
2032	5	Frais de recherche (Amortissement)	44 072.60	CC Val Vert du Clain
2033	4	Frais d'insertion (Amortissement)	311.85	CC Val Vert du Clain
			44 384.45	
1313		Amortissement de subventions	11 055.00	CC Val Vert du Clain
2183	3	Matériel de bureau et matériel informatique	412.34	CAPC
2184	2	2 chaises + 1 fauteuil	338.01	CAPC
2184	1	Bureau	942.68	CAPC
			1 693.03	

- ✓ la décision du projet de dissolution de CODEVAL
- ✓ l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la répartition du solde de trésorerie comme présentée ci-dessus, la répartition de l'actif, opérations d'ordre non budgétaire comme présentée ci-dessus, ainsi que la décision du projet de dissolution de CODEVAL et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

REVISION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRI ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VU la délibération n° 2013-4-4bis de la Communauté de Communes du Pays Loudunais autorisant le Président à lancer l'appel d'offres pluriannuel relatif à la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU les résultats de cette procédure,

VU la délibération du 21 Janvier 2014 fixant l'autorisation d'engagement comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation d'Engagements	Crédits de Paiements				
		Montant	2014	2015	2016*	2017	2018
2 / 2014	Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés	4 885 299.58 € TTC	961 485.80 € TTC	991 162.93 € TTC	1 053 953.40 € TTC	939 348.73 € TTC	939 348.73 € TTC

Suite à l'augmentation des tonnages, notamment en collecte sélective et en déchetteries, il est proposé de réviser l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiements comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation d'Engagements	Crédits de Paiements				
		Montant	2014	2015	2016	2017	2018
2 / 2014	Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés	4 947 000 € TTC	1 006 000 € TTC	1 006 000 € TTC	1 055 000 € TTC	940 000 € TTC	940 000 € TTC

Pour cet ensemble de marchés, trois lots concernant le traitement de déchets verts, de bois, et la collecte de verre prennent fin au 31/12/2015, avec reconduction possible pour un an. Par conséquent une nouvelle consultation sera effectuée pour ces lots en 2015 ou en 2016 (*si reconduction confirmée).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiements tels qu'indiqués ci-dessus, en section de fonctionnement à l'article 611 – Contrat de Prestations au budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

5 – ÉDUCATION – TRANSPORTS SCOLAIRES

Présentée par Martine PICARD

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes met en place la réforme des rythmes scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires du territoire depuis la rentrée 2014,

CONSIDÉRANT qu'à partir de l'année scolaire 2014/2015, l'utilisation partagée des locaux et du matériel nécessaire à ces temps d'activités périscolaires doit être organisée entre le directeur d'école, le Maire, et le Président de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer les chartes d'engagements réciproques.

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS

VU la délibération n°2014-5-11 du 1^{er} juillet 2014,

CONSIDERANT que des activités peuvent être proposées aux enfants sur les Temps d'activités périscolaires, notamment par des associations,

CONSIDERANT que de nouvelles associations souhaitent intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer des conventions avec les associations suivantes, qui interviendront pour l'année scolaire 2014/2015 :

- Comité Départemental Olympique et Sportif
- Association Touristique de la Vallée de la Dive
- Association Initiative et Patrimoine Montois
- Association Découverte et Animation du Patrimoine
- Association Multi-activités Beuxoise (AMAB)
- BADMONTS/GUESNES
- Association MCS World Music

6 – DÉVELOPPEMENT LOCAL : LOTISSEMENTS – CENTRE-BOURGS – ATELIER DE LA CRÉATION – CORDÉE TPE

Présentée par Bruno BELIN

RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDES AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES

Le dispositif CORDEE TPE prenait fin au 31 décembre 2013. En janvier 2014, un avenant a été passé afin de le prolonger sur l'année 2014, hors Région Poitou-Charentes et Conseil Général de la Vienne qui ont souhaité se désengager du dispositif en 2014.

Ce dernier a donc continué avec les enveloppes financières de l'Etat (via le FISAC) et du Pays Loudunais représentant un montant de 40 000 euros (soit 20 000 euros par partenaire). Les crédits n'étant pas encore épuisés (21 815 euros de crédits non engagés), l'Etat souhaite que le dispositif continue jusqu'à épuisement de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide, afin de poursuivre l'accompagnement des projets à venir, d'autoriser la continuité du dispositif CORDEE TPE jusqu'à la fin des crédits dédiés à cette action.

CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE DE BASSES

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais est propriétaire d'un terrain sur la Commune de BASSES, sur lequel est implanté un poste de transformation électrique,

CONSIDERANT la parcelle concernée et cadastrée ZE 104 d'une surface de 40 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de :

- ✓ Céder la parcelle à l'euro symbolique à la Commune de BASSES,
- ✓ Autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte à intervenir ainsi que les documents s'y rapportant.

CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE – PARCELLE ZE 104 - BASSES

CONSIDERANT que pour la construction et l'exploitation d'une canalisation électrique HTA sur la commune de BASSES, il est nécessaire de signer une convention de servitude souterraine avec la société SRD, concessionnaire du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du département de la Vienne,

CONSIDERANT que cette servitude sera inscrite au droit de la parcelle cadastrée ZE 104, d'une surface de 40 m²,

VU le plan cadastral annexé reprenant les travaux envisagés,

VU la convention de servitude proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer la convention de servitude ainsi que les documents s'y rapportant.

CESSION DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ LOXAM COMMUNE DES TROIS-MOUTIERS - MODIFICATIF

VU la délibération n°2014-6-20 du 17 septembre 2014 autorisant la vente d'un terrain à la société LOXAM,

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans la désignation cadastrale,

CONSIDERANT qu'au final, la parcelle à vendre est cadastrée :
XE 162 d'une superficie de 1 476 m²

CONSIDERANT que cette cession aura lieu moyennant le prix de 9.50 € H.T./m², soit 14 022 € H.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ Annuler la délibération n°2014-6-20 du 17 septembre 2014
- ✓ Procéder à la cession de la parcelle citée ci-dessus pour une superficie totale de 1 476 m², moyennant la somme de 14 022 € H.T
- ✓ Signer toutes pièces se rapportant à cette vente.

CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2014-2016

VU la délibération du Conseil Régional du 21 juin 2013, relative au règlement des aides régionales,

VU la décision de la Commission Permanente du 13 septembre 2013 relative au bilan des Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD) et à la nouvelle contractualisation avec les territoires,

VU les décisions de la Commission Permanente du Conseil régional du 29 novembre 2013 et du 14 mars 2014 adoptant le contrat type,

VU le projet de Contrat Régional de Développement Durable 2014 -2016 proposé par la Région Poitou-Charentes en faveur du Pays Loudunais,

CONSIDERANT les objectifs prioritaires du territoire loudunais :

- Aménagement numérique du territoire
- Lutte contre la désertification médicale
- Valorisation du patrimoine naturel
- Modernisation des équipements sportifs
- Création d'un pôle d'échanges multimodal

CONSIDERANT la répartition prévisionnelle de l'enveloppe de la dotation d'un montant de 1 222 000 € pour la période 2014-2016 :

Répartition de la dotation (à titre prévisionnel et indicatif)	Montants
Les objectifs prioritaires : « l'emploi et l'économie » ; « le service à la population » ; « l'énergie et la mobilité durable » ; « la biodiversité, l'eau et les paysages » ; « le cadre de vie »	770 000,00 €
Les BRDE	170 000,00 €
Atelier de la Création	60 000,00 €
Les manifestations locales	112 000,00 €
L'animation-ingénierie *	110 000,00 €
TOTAL	1 222 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de :

- ✓ valider les objectifs prioritaires du territoire proposés,
- ✓ valider la répartition prévisionnelle de la dotation de 1 222 000 €,
- ✓ autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016 avec la Région Poitou-Charentes et toutes pièces ou conventions s'y rapportant.

7 – ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS

Présentée par Bruno LEFEBVRE

CONVENTION DE DÉPÔT DE MOBILIERS ARCHÉOLOGIQUES AU MUSÉE CHARBONNEAU-LASSAY DE LOUDUN

La Communauté de Communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun, en lien avec le Service Régional d'Archéologie de la DRAC Poitou-Charentes, ont décidé de lancer un programme de mise en valeur du patrimoine néolithique afin de le mettre en lumière.

Ce patrimoine, associé à celui du Thouarsais et du Saumurois, constitue en effet l'un des plus riches et des plus fragiles connus dans le grand Ouest. Déjà plus des deux-tiers des monuments mégalithiques (dolmen, menhir, tumulus) ont disparu dans les derniers siècles. Par conséquent, il devient urgent de sauver les derniers d'entre eux (seulement 5 dolmens et menhir en bon état en Pays Loudunais sur 18 sites connus).

En plus des mégalithes, il s'agit aussi de compléter les cartes archéologiques en lien avec la DRAC à la faveur des découvertes des collections privées et des prospections organisées sur le terrain autour des dolmens et sur les sites néolithiques nouvellement répertoriés. Ces prospections seront réalisées par un animateur de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ayant reçu une autorisation préfectorale.

Afin de pouvoir étudier les mobiliers qui seront collectés (outils et éclats en silex, ossements, tessons de poterie...), en lien avec les spécialistes de la DRAC, il est nécessaire d'emprunter ces objets durant une période trois ans et donc de les stocker afin d'organiser les études et analyses nécessaires, au sein du Musée Charbonneau-Lassay, labellisé Musée de France. Au terme du prêt, les mobiliers seront rendus à leurs propriétaires.

VU la convention de dépôt de mobiliers archéologiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de dépôt de mobiliers archéologiques avec la Ville de Loudun.

GESTION FORESTIERE – EXERCICE 2015

En référence aux articles R.133-10, R.133-11, R.133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale.

Et conformément à l'aménagement forestier en vigueur de la Forêt de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (2009-2018), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté de demander à l'ONF :

1) - Le marquage de la parcelle n° 11 B (coupe d'éclaircie dans la futaie irrégulière feuillue), et fixe comme suit la destination des produits de la coupe :

- LOT 1 : Délivrance des petits bois sur pied de 30cm et moins de diamètre et des houppiers à l'unité de produits pour vente en bois de chauffage aux cessionnaires avec dénombrement contradictoire avant vidange des produits (voir tarifs plus bas).
- LOT 2 : Délivrance des bois sur pied supérieur à 30cm de diamètre à la CCPL pour son usage interne (bois d'œuvre).

2) - Le report des parcelles suivantes pour raison sylvicole ONF(volume insuffisant à prélever) :

Parcelles inscrites à l'état d'assiette 2015 dans l'aménagement	Année de report demandée par la commune propriétaire
1B-3B-8^E-9B-10C-11D-16A-16C	2018

3) - Le marquage des parcelles suivantes inscrites dans le programme de coupe de l'aménagement :

Parcelles inscrites à l'état d'assiette dans l'aménagement	Motif de l'additif	Année de passage programmé
17C pie	(coupe d'amélioration dans les rideaux	2014
19B	paysagers)	2016

et fixe comme suit la destination des produits de la coupe :

- Délivrance des produits sur pied à la CCPL pour son usage interne.

4) - Le report des parcelles suivantes inscrites dans le programme de coupe de l'aménagement :

Parcelles inscrites à l'état d'assiette avant 2015 dans l'aménagement	Motif du report	Année de report
17A - 17C pie – 17D	Raison sylvicole ONF / volume insuffisant à prélever	2018

5) - De fixer comme suit la destination des produits des coupes marquées en 2012 et 2013 :

- Parcelles 6A et 13B :

- Délivrance des produits sur pied à la CCPL pour son usage interne.

6) - De fixer le prix de vente au stère à :

Bois de chauffage sur pied :

- Robinier chauffage : 13 euros

- Robinier piquets : 27 euros
- Chêne : 17 euros

Bois de chauffage bord de route en 1m :

- Robinier : 35 euros
- Chêne : 45 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

8 – BATIMENTS - ACCESSIBILITÉ

Présentée par Christian MOREAU

RÉSULTAT DE CONSULTATION : ENTRETIEN CLIMATISATION, CHAUFFAGE ET VENTILATION (DURÉE 24 MOIS + RECONDUCTION POSSIBLE DEUX FOIS UN AN) – POUR INFORMATION

Lot 1 : Bâtiment BHT

Marché à bons de commande avec un seuil maximum de 24 000 € HT

Entreprise retenue : SPIE Ouest Centre 86 (Migné Auxances)

Lot 2 : Maison médicale des 3 Moutiers

Marché à bons de commande avec un seuil maximum de 16 000 € HT

Entreprise retenue : SAVELYS Sud-Ouest 33 (Mérignac)

Lot 3 : Maisons médicales de Moncontour et de Monts/Guesnes

Marché à bons de commande avec un seuil maximum de 16 000 € HT

Entreprise retenue : SPIE Ouest Centre 86 (Migné Auxances)

RÉSULTAT DE CONSULTATION : RÉHABILITATION DE L'ANCIEN MUSÉE PAYSAN DE RANTON EN SALLE CULTURELLE POLYVALENTE – POUR INFORMATION

Estimation : 338 848,89 € HT

Lots	Entreprises retenues	Montant HT
1 : VRD	SARL GONORD TP 79100 Thouars	13 279,07 €
2 : Gros Œuvre	SARL ROBIN BARBOTIN 86530 Naintré	145 514,83 €
3 : Charpente couverture	SARL ROBERT 86200 Loudun	5 008,64 €
4 : Men. Extérieures	SARL PIPELIER 86200 Arcay	24 910,50 €
5 : Men. Intérieures	SARL PIPELIER 86200 Arcay	9 621,22 €
6 : Podium (scène mobile) plateforme PMR	EQUIP CITE SA 78360 Montesson	16 965,78 €
7 : Plomberie sanitaire	SARL MARTIN 86170 Neuville de Poitou	14 640,68 €
8 : Electricité chauffage	BRUNET MIGNE 86200 Loudun	56 856,00 €
9 : Plâtrerie Isolation	EURL NIBAUDEAU Philippe 86530 Naintré	11 005,50 €
10 : Faux Plafonds	DELAGE Aménagements 86550 Mignaloux Beauvoir	10 750,64 €
11 : Carrelage faïence	RMC 86120 Roiffé	11 491,69 €
12 : Peinture	SARL GIRARD ZA La Pazioterie 86600 Coulombiers	6 459,84 €
		326 504,39 €

Présentée par Pierre DUCROT

ATTRIBUTION DE SUBVENTION À TITRE EXCEPTIONNEL

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution de la subvention suivante au titre des fonds propres de la Communauté de Communes :

Porteur de projet	Objet de la demande	Subvention proposée
COMITE DE JUMELAGE LOUDUN/LEUZE	Projet de concert décentralisé dans le cadre du CIAD (Concours international André Dumortier)	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ verser la subvention précitée,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – 2^{EME} SESSION DE L'ANNÉE 2014

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes au titre des fonds propres de la Communauté de Communes :

Date et lieu	Porteur de projet	Objet de la demande	Subvention proposée
9/12/2014 à Martaizé	Entente cordiale Martaizé Aulnay	animation musicale et comique du groupe "Clin d'œil musical"	150,00 €
12/10/2014 à Loudun	La Première Chance	spectacle Opérette "La Belle Hélène" groupe de 60 personnes dont 15 musiciens	800,00 €
18/10/2014 à Martaizé	APEL Martaizé	pièce de théâtre "Louis 14 revisité" de Comédienne	200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ verser les subventions précitées à l'article 6574.81 « subventions aux associations CCPL »,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10 – RAPPEL DES DÉCISIONS

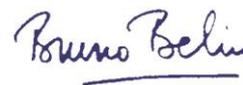
Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATES	OBJETS
12/09/2014	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en équipement culturel polyvalent – Lot n° 1 VRD – SARL GONORD TP
12/09/2014	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en équipement culturel polyvalent – Lot n° 2 Gros Œuvre – SARL ROBIN BARBOTIN
12/09/2014	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en équipement culturel polyvalent – Lot n° 3 Charpente Couverture – SARL ROBERT

12/09/2014	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en équipement culturel polyvalent – Lot n° 6 Podium (scène mobile) plateforme PMR – Entreprise EQUIP CITE SA
12/09/2014	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en équipement culturel polyvalent – Lot n° 9 Plâtrerie Isolation – EURL NIBAUDEAU Philippe
12/09/2014	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en équipement culturel polyvalent – Lot n° 10 Faux Plafonds – Entreprise DELAGE Aménagements
12/09/2014	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en équipement culturel polyvalent – Lot n° 11 Carrelage faïence – Entreprise RMC
12/09/2014	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en équipement culturel polyvalent – Lot n° 12 Peinture – SARL GIRARD
12/09/2014	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en équipement culturel polyvalent – Lot n° 4 Menuiseries Extérieures – SARL PIPELIER
12/09/2014	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en équipement culturel polyvalent – Lot n° 5 Menuiseries Intérieures – SARL PIPELIER
16/09/2014	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en équipement culturel polyvalent – Lot n° 7 Plomberie Sanitaire – SARL MARTIN FILS
16/09/2014	Contrôles périodiques des cinq déchetteries – Entreprise ALPES CONTROLES
16/09/2014	Contrôles périodiques de mesure de bruits dans les cinq déchetteries + le centre de transfert – Entreprise JM BLAIS ENVIRONNEMENT
22/09/2014	Fourniture et livraison d'impressions – Marché 11/2014 – Avenant n° 3
24/09/2014	Vérification et ramonage des chaudières fioul et gaz de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – SAS SVELYS
25/09/2014	Règlement d'honoraires et de frais – Affaire Communauté de Communes du Pays Loudunais/BARREAU
25/09/2014	Avenant n° 1 au bail professionnel avec Mesdames Hascoet, Matuz, Pierre et Tisseau
29/09/2014	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en équipement culturel polyvalent – Lot n° 8 électricité – SAS BRUNET MIGNÉ
06/10/2014	Bail commercial 3/6/9 avec la SARL DC BLANCHARD
07/10/2014	Convention avec Monsieur François FROGER pour la mise à disposition de terrains à Loudun, Lieu-dit « Villiers »
07/10/2014	Convention avec Monsieur Tony GAUTIER pour la mise à disposition de terrains à Chalais, Lieu-dit « Le Petit Puits d'Ardannes »
07/10/2014	Convention avec Monsieur Julien RENAUD pour la mise à disposition de terrains à Moncontour, Lieu-dit « Les Champs Bridards »
13/10/2014	Bail commercial 3/6/9 avec la Société Falaisienne de Couverture
31/10/2014	Bail commercial précaire de 23 mois avec la SCOP Coopérative Electricité et Travaux Publics - CETP
03/11/2014	Emprunt relais pour le financement de la Zone Artisanale des Trois-Moutiers
06/11/2014	Bail professionnel avec Monsieur Maxime PRIMAULT – Médecin généraliste
06/11/2014	Entretien des installations de climatisation, de chauffage et de ventilation des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Lot n° 1 : Bâtiment administratif Haute Technologie – Entreprise SPIE Ouest Centre
06/11/2014	Entretien des installations de climatisation, de chauffage et de ventilation des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Lot n° 2 : Maison Médicale des Trois-Moutiers – Entreprise SVELYS Sud-Ouest
06/11/2014	Entretien des installations de climatisation, de chauffage et de ventilation des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Lot n° 3 : Maison Médicale de Moncontour et de Monts-sur-Guesnes – Entreprise SPIE Ouest Centre

Bruno BELIN clôt la séance à 19h15
Fait à Loudun, le 3 décembre 2014.

Le Président,
Bruno BELIN



*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*